

# PRESS RELEASE



# COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 67

PUBLIER IMMEDIATEMENT

MARDI, LE 9 OCTOBRE 1962

A

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, annonce que les gouvernements canadien et chilien ont conclu le 4 octobre, par un échange de notes intervenu à Santiago, un accord qui permet les échanges de messages et de communications diverses en provenance ou à destination de tiers, entre les stations radiophoniques d'amateurs des deux pays, et qui soumet ces échanges à certaines conditions: les stations ne toucheront aucune rétribution directe ou indirecte; elles se limiteront à des messages d'ordre technique ou personnel ne donnant pas lieu de recourir aux services publics de télécommunications.

Il est actuellement permis aux amateurs canadiens de communiquer avec ceux du monde entier selon les règlements internationaux de la radiodiffusion promulgués par l'Union internationale des télécommunications et conformément à la législation et aux règlements canadiens en la matière, sous réserve cependant que les communications soient en clair et d'ordre technique. De façon générale les amateurs ne peuvent transmettre de communications pour des tiers. D'autre part, les règlements internationaux reconnaissent à tous les pays la faculté de conclure des accords spéciaux permettant à leurs amateurs d'échanger des communications pour des tiers. Il s'agit du sixième accord de cette nature auquel le Canada soit partie; les précédents avaient été conclus avec les Etats-Unis d'Amérique, le Venezuela, le Costa-Rica, le Honduras et le Mexique. Le gouvernement canadien a engagé avec nombre d'autres pays des pourparlers sur cette question.